



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	14	16

Séance du jeudi 16 octobre 2025
à 19h00

Date de la convocation : 10 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. BRUNET,

Bons de pouvoir : M. NOBLE à M. BERTRAND, M. LEBRE à M. CHERICI,

Etaient absents excusés : Mme ROYO, Mme AUSTRUY, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOMO, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Etait absente : Mme REICHLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Edouard BERTRAND,

N°76_DEL_2025 OBJET : Délibération portant opération de désherbage à la Bibliothèque municipale de Jouques

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit par le biais de l'opération de désherbage, d'éliminer des collections de la Bibliothèque Municipale, un certain nombre d'ouvrages trop vieux.

Le désherbage permet :

- . De gagner de la place en éliminant des livres obsolètes, qui masquent les nouveaux achats,
- . De gagner du temps pour trouver un livre parmi les rayonnages,
- . Et d'avoir une meilleure image de la bibliothèque, une bibliothèque vivante, avec des documents dont les informations sont fiables et actualisées.

Il est proposé que les documents désherbés soient cédés gratuitement à l'Association des Parents d'Elèves de Jouques, au Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle d'Aix-en-Provence (COBIAC), à l'Etablissement public départemental Louis Philibert du Puy-Sainte-Réparate et à la société AMMAREAL qui pourront les revendre pour financer leurs projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

AUTORISE l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire,

ARTICLE 2 :

APPROUVE la liste de suppression des ouvrages de la Bibliothèque municipale, compte tenu de leur caractère vétuste, voire périmé,

ARTICLE 3 :

DONNE son accord pour que ces documents soient cédés à titre gratuit à :

- . l'Association des Parents d'Elèves (APE),
- . au Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle d'Aix-en-Provence (COBIAC),
- . à l'EPD Louis Philibert,
- . et à la société AMMAREAL.

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 16 octobre 2025,
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Edouard BERTRAND

Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **23/10/2025**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20251016-76_DEL_2025